

PREAVIS N° 07/2026
de la Municipalité au Conseil communal
relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1 OBJET DU PRÉSENT PRÉAVIS

Le présent préavis soumet au Conseil communal les ajustements du bilan nécessaires au passage au Modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2). Il porte sur la réaffectation des fonds et réserves au 1er janvier 2026 ainsi que sur le reclassement de certaines immobilisations du patrimoine administratif au patrimoine financier.

La proposition vise à préserver les moyens destinés aux travaux et au maintien du patrimoine bâti de la Commune, tout en conservant une réserve générale pour les besoins à plus long terme.

2 INTRODUCTION

Adopté en 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, le MCH2 vise à harmoniser la présentation des comptes publics et à améliorer la transparence de la situation financière des collectivités. Il introduit notamment un nouveau plan comptable et de nouvelles règles de présentation du bilan.

Dans le canton de Vaud, son application devient obligatoire dès l'exercice 2027. La Commune de Roche a choisi de passer au MCH2 dès le 1er janvier 2026. Les soldes arrêtés au 31 décembre 2025 doivent dès lors être repris selon cette nouvelle structure.

3 RÉAFFECTATION DES FONDS ET RÉSERVES

Le MCH2 distingue plusieurs catégories au sein des capitaux propres :

- **les financements spéciaux**, destinés à des domaines devant être autofinancés et alimentés par des recettes spécifiques, notamment dans les domaines de l'eau, de l'épuration ou des déchets ;
- **les fonds**, destinés à un but spécifique et reposant sur un règlement communal ou une base légale cantonale ou fédérale ;
- **les legs et fondations sans personnalité juridique**, constitués de capitaux remis à la collectivité par des tiers avec obligation de les affecter à un but déterminé ;
- **les préfinancements**, constitués en vue d'une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à relativement courte échéance ;
- **les amortissements supplémentaires cumulés**, destinés à couvrir de manière anticipée les charges d'amortissement d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement ;
- **la réserve de politique budgétaire**, qui constitue une réserve générale non affectée pouvant notamment jouer un rôle conjoncturel ou d'équilibrage.

Le plan comptable MCH1 permettait la constitution de différentes réserves dont les affectations ne correspondent plus nécessairement aux catégories prévues par le MCH2.

Lors du passage au MCH2, les réserves constituées en vue du financement d'investissements clairement identifiés sont réaffectées au compte 2930 – Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés.

Les fonds disposant d'une base réglementaire ou légale sont réaffectés au compte 2910 – Fonds.

Les autres réserves, qui ne répondent plus aux critères permettant le maintien d'une affectation spécifique, sont dissoutes et transférées à la réserve de politique budgétaire (2940) ou, lorsque les règles comptables applicables l'exigent, aux résultats cumulés des années précédentes

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissouts :

3.1 FINANCEMENTS SPÉCIAUX

Ces comptes regroupent des moyens provenant de recettes destinées à un usage déterminé. Leur passage au MCH2 conserve cette affectation : les montants ne peuvent pas être utilisés pour d'autres tâches communales.

Compte MCH1 et désignation	Compte MCH2 et destination	Montant CHF
9282.6 Égouts et épuration	2900.72 Financement spécial épuration	623'769.88
9280.61 Gestion des déchets	2900.73 Financement spécial gestion des déchets	-23'042.04
9280.62 Réseau d'eau	2900.71 Financement spécial eau	1'417'771.82
9280.63 Services industriels	2900.71 Financement spécial eau	248'123.49

9282.6 Égouts et épuration

Le compte est alimenté par les résultats du service, financé notamment par les taxes correspondantes. Son solde de CHF 623'769.88 reste affecté aux charges de ce domaine et est repris au compte 2900.72.

9280.61 Gestion des déchets

Le financement spécial permet d'équilibrer le compte annuel des déchets, alimenté notamment par les taxes déchets. Un excédent de charges diminue son solde et peut le rendre négatif ; à l'inverse, un excédent de revenus l'augmente ou réduit le découvert accumulé. Le solde de CHF -23'042.04 est ainsi repris au compte 2900.73.

9280.62 Réseau d'eau / 9280.63 services industriels

La proposition regroupe les comptes « Réseau d'eau » et « Services industriels » au compte 2900.71, pour CHF 1'665'895.31. Alimentés notamment par les taxes de raccordement et redevances du service, ces moyens restent affectés à ses charges, y compris celles liées aux réseaux et installations : par exemple le remplacement de conduites.

3.2 FONDS RÉGLEMENTÉS

3.2.1 PLACES DE PARC – MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Compte MCH1 et désignation	Compte MCH2 et destination	Montant CHF
9280.4 Participations des privés – taxes places de parc	2910.01 Fonds pour la construction de places de stationnement	21'000.00
9280.5 Manifestations touristiques	2910.00 Fonds pour manifestations touristiques	22'114.05

9280.4 Participations des privés – taxes places de parc

Le fonds est alimenté par les contributions compensatoires des propriétaires qui ne peuvent pas réaliser les places de parc exigées. Ces recettes restent affectées au stationnement, selon le règlement applicable. Le solde de CHF 21'000.00 est transféré au compte 2910.01.

9280.5 Manifestations touristiques.

Le fonds est alimenté par la taxe de séjour. Ses moyens restent affectés aux dépenses touristiques autorisées par le règlement applicable. Le solde de CHF 22'114.05 est transféré au compte 2910.00.

Outre les recettes affectées présentées précédemment, la Municipalité propose d'organiser les réserves concernées autour de deux fonds avec règlement : le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (déjà existant) et le fonds de rénovation et de maintien de la valeur du patrimoine financier (recommandé par le Canton).

Leurs règlements seront adaptés afin de préciser les buts, les modalités d'alimentation et les conditions d'utilisation.

3.2.2 FONDS POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Municipalité propose de regrouper les quatre réserves suivantes au compte 2910.10, pour un montant total de CHF 408'342.45.

Compte MCH1	Réserve transférée au compte 2910.10	Montant CHF
9282.1	Énergies renouvelables	183'342.45
9282.12	Subventions nouvelles énergies	125'000.00
9282.25	Soutien économique aux entreprises	50'000.00
9282.27	Qualité de vie	50'000.00
Total		408'342.45

Le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable permet déjà à la Commune de soutenir ses propres investissements en faveur de la transition énergétique et du développement durable. Il a notamment été utilisé pour participer au financement des panneaux solaires installés sur le bâtiment de la crèche. Cette vocation sera maintenue et permettra de soutenir à l'avenir des projets similaires sur les bâtiments communaux, ainsi que d'autres mesures visant à améliorer leur performance énergétique.

Les réserves « Subventions nouvelles énergies », « Soutien économique aux entreprises » et « Qualité de vie » avaient quant à elles été constituées afin de permettre à la Commune de soutenir des actions en faveur de la population, de la qualité de vie et du tissu économique local. En l'absence d'un règlement propre définissant précisément leur alimentation et leur utilisation, leur maintien sous leur forme actuelle n'est toutefois plus compatible avec les exigences du MCH2.

Plutôt que de dissoudre ces montants dans la réserve de politique budgétaire, la Municipalité propose de les regrouper au sein de ce fonds, dont le règlement sera révisé et adapté. Cette solution permet de conserver l'esprit dans lequel ces réserves avaient été constituées, tout en les réunissant dans un cadre clair et cohérent autour du développement durable.

Le règlement pourra ainsi prévoir différentes formes de soutien à la population sous l'angle du développement durable (transports, énergies...). Il pourra également intégrer des mesures destinées aux entreprises locales lorsqu'elles développent des projets poursuivant les mêmes objectifs, par exemple pour favoriser la mobilité durable de leurs collaborateurs ou mettre en place des solutions de mobilité partagée.

La constitution et le maintien de fonds réglementés sous MCH2 nécessitent toutefois un cadre précis définissant leur but, leur alimentation et leurs modalités d'utilisation. Un tel dispositif étant relativement lourd et peu souple, la Municipalité propose de ne pas multiplier les fonds réglementés. Les autres formes de soutien continueront ainsi à être examinées dans le cadre du budget annuel, en fonction des besoins, des priorités et des moyens financiers disponibles.

La Municipalité souhaite ainsi maintenir la possibilité de soutenir ses propres projets, la population et les entreprises, sous l'angle du développement durable et dans un cadre clairement défini par le règlement.

3.2.3 FONDS DE RÉNOVATION ET DE MAINTIEN DE LA VALEUR DU PATRIMOINE FINANCIER

L'intégralité du compte 9282.2 « Domaine et bâtiments », soit CHF 1'065'802.29, est transférée au compte 2910.96. Ce fonds sera destiné aux rénovations courantes et au maintien en état des immeubles du patrimoine financier, selon les conditions de son règlement.

Il ne pourra pas financer les bâtiments du patrimoine administratif, tels que les écoles, la crèche ou la maison de commune, qui sont affectés à des tâches publiques.

Les transferts proposés constituent la dotation de ces deux fonds au passage au MCH2. Leur alimentation ultérieure sera précisée dans leurs règlements respectifs ; elle ne dépendra pas du résultat annuel des comptes.

3.3 PRÉFINANCEMENTS

La Commune dispose déjà de trois réserves de préfinancement. La Municipalité propose de maintenir leur affectation et de les reprendre dans les comptes MCH2 correspondants.

Compte MCH1	Projet	Compte MCH2	Montant CHF
9281.6	Travaux Rotzérane	2930.03	196'667.00
9281.7	Pont de Chambon	2930.05	500'000.00
9282.21	Projet Duo	2930.04	1'100'000.00

Le compte 9282.3 « Fonds de réserve – Travaux », doté de CHF 1'437'358.65, a été constitué à partir du résultat de la vente de parcelles, conformément à la décision du Conseil communal d'affecter ces moyens aux travaux futurs de la Commune.

La Municipalité propose de répartir intégralement cette réserve entre les principaux projets d'investissement communaux. Cette répartition crée trois nouveaux comptes et complète deux préfinancements existants.

Compte MCH2	Affectation du fonds Travaux	Opération	Montant CHF
2930.01	Place de jeux	Nouveau	236'397.00
2930.02	Étude du pont de Chambon	Nouveau	82'757.00
2930.04	Projet Duo	Complément	500'000.00
2930.05	Pont de Chambon	Complément	200'000.00
2930.06	Desserte PA Les Vernes	Nouveau	418'204.65
Total			1'437'358.65

Après ces transferts, le préfinancement du projet Duo s'élèvera à CHF 1'600'000.00 et celui du pont de Chambon à CHF 700'000.00, hors compte distinct de CHF 82'757.00 consacré à son étude. La réserve pour la Rotzérane restera de CHF 196'667.00.

La place de jeux est également intégrée à cette répartition. Les conclusions du préavis correspondant prévoyaient un amortissement en une seule fois, financé par un prélèvement sur le fonds « Travaux ». Le projet ayant été clôturé après l'entrée en vigueur du MCH2, le traitement comptable doit être adapté au nouveau référentiel. Le montant de CHF 236'397.00 est ainsi affecté au compte 2930.01 pour la couverture des charges d'amortissement de cet investissement selon les règles applicables.

Cette adaptation préserve l'affectation financière décidée par le Conseil communal. L'intégralité du fonds « Travaux » reste destinée à des projets précisément identifiés, sans transfert à la réserve de politique budgétaire.

3.4 DISSOLUTION DES AUTRES RÉSERVES

Les neuf fonds et réserves ci-dessous ne disposent pas de règlement définissant leur alimentation et leurs conditions d'utilisation. Leur maintien en tant que réserves distinctes ne se justifie plus et la Municipalité ne prévoit pas d'établir de nouveaux règlements pour les conserver. La Municipalité propose de les dissoudre et de transférer l'intégralité de leurs soldes, soit CHF 1'294'961.05, au compte 2940.00 « Réserve de politique budgétaire ».

Compte MCH1	Fonds ou réserves dissous	Montant CHF
9281.1	Forêts	57'000.00
9281.5	Tennis club de Roche	5'210.10
9282.22	Rattrapage péréquatif	570'000.00
9282.4	Abri P.C.	169'396.00
9282.5	Nature et patrimoine	103'132.75
9282.61	Spécial intempéries	3'922.20
9282.7	Débiteurs douteux	155'300.00
9282.72	Risque de taxations	218'000.00
9282.8	Arbres et plantations (Belotti)	13'000.00

Ces moyens demeureront dans les capitaux propres de la Commune, mais ne seront plus affectés à leur destination initiale. Les éventuelles dépenses futures dans les domaines concernés seront traitées dans le cadre du budget communal ou des demandes de crédits d'investissement.

La Municipalité estime important de conserver une réserve générale pour les besoins à plus long terme. Contrairement aux préfinancements, destinés à des investissements identifiés, cette réserve préservera une marge de manœuvre face à une évolution défavorable de la conjoncture ou à une dégradation des résultats communaux. Elle pourra être sollicitée, dans le respect des règles applicables, pour atténuer les effets de tels déséquilibres sur les comptes.

3.5 COHÉRENCE DE LA RÉAFFECTATION PROPOSÉE

Par cette proposition, la Municipalité préserve la volonté du Conseil communal d'affecter les réserves issues de la vente des parcelles aux travaux futurs et au maintien du patrimoine bâti de la Commune. Elle inscrit cette volonté dans le cadre du MCH2, qui exige des affectations clairement définies pour les fonds et préfinancements, les moyens sans affectation spécifique étant regroupés dans la réserve de politique budgétaire.

La répartition concilie ainsi les projets prévus, l'entretien du patrimoine financier et la conservation d'une réserve pour les années futures.

4 RECLASSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le patrimoine administratif comprend les actifs nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Le patrimoine financier comprend les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à ces tâches et qui sont notamment détenus pour en retirer un revenu ou en valoriser le capital. Un immeuble à usages multiples peut, lorsque cela se justifie, être réparti entre ces deux catégories.

La Municipalité propose de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier, au compte 1084.00 « Bâtiments PF », à leur valeur comptable.

Compte MCH1	Immobilisation	Montant CHF
9143.343.1721	Remplacement du chauffage de la maison des Vurziers (préavis 21/2017)	4'246.15
9143.343.1940	Réfection de l'appartement au rez-de-chaussée de la maison des Vurziers	11'646.41
9143.344.1716	Réfection de l'appartement du 1er étage, Rue des Salines 4 (préavis 16/2017)	20'402.00
Total		36'294.56

5 INCIDENCE SUR LE BILAN D'OUVERTURE MCH2

À la suite des réaffectations et reclassements décrits ci-dessus, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2026 est établi conformément aux règles du MCH2.

Le total du bilan d'ouverture au 1er janvier 2026 demeure identique au total du bilan arrêté au 31 décembre 2025. Les opérations présentées dans le présent préavis correspondent à des reclassements comptables et n'entraînent, en elles-mêmes, aucune modification de la fortune nette de la Commune.

6 CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis N° 07/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Où le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

Décide 1. d'adopter le préavis municipal n° 07/2026 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2 ;

2. d'approuver la réaffectation des fonds et réserves figurant au bilan au 31 décembre 2025 de la manière suivante :

- CHF 183'342.45 du compte 9282.1 « Fonds de réserve – Énergie renouvelable », CHF 125'000.00 du compte 9282.12 « Fonds de réserve – Subventions nouvelles énergies », CHF 50'000.00 du compte 9282.25 « Fonds de réserve – Soutien économique aux entreprises » et CHF 50'000.00 du compte 9282.27 « Fonds de réserve – Qualité de vie », au compte 2910.10 « Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » ;
- CHF 1'065'802.29 du compte 9282.2 « Fonds de réserve – Domaine et bâtiments » au compte 2910.96 « Fonds de rénovation et maintien de la valeur du patrimoine financier » ;
- CHF 1'437'358.65 du compte 9282.3 « Fonds de réserve – Travaux », répartis comme suit :
 - CHF 236'397.00 au compte 2930.01 « Préfinancement Place de jeux » ;
 - CHF 82'757.00 au compte 2930.02 « Préfinancement Étude pont de Chambon » ;
 - CHF 500'000.00 au compte 2930.04 « Préfinancement projet Duo » ;
 - CHF 200'000.00 au compte 2930.05 « Préfinancement Pont de Chambon » ;
 - CHF 418'204.65 au compte 2930.06 « Préfinancement desserte PA Les Vernes »

3. d'approuver la dissolution des fonds et réserves suivants et le transfert de leurs soldes au compte 2940.00 « Réserve de politique budgétaire » :

- CHF 57'000.00 du compte 9281.1 « Fonds de renouvellement – Forêts » ;
- CHF 5'210.10 du compte 9281.5 « Fonds de renouvellement – Tennis club de Roche » ;
- CHF 570'000.00 du compte 9282.22 « Fonds de réserve – Rattrapage péréquatif » ;
- CHF 169'396.00 du compte 9282.4 « Fonds de réserve – Abri P.C. » ;
- CHF 103'132.75 du compte 9282.5 « Fonds de réserve – Nature et patrimoine » ;
- CHF 3'922.20 du compte 9282.61 « Fonds de réserve – Spécial intempéries » ;
- CHF 155'300.00 du compte 9282.7 « Fonds de réserve – Débiteurs douteux » ;
- CHF 218'000.00 du compte 9282.72 « Fonds de réserve – Risque de taxations » ;
- CHF 13'000.00 du compte 9282.8 « Fonds de réserve – Arbres et plantations (Belotti) ».

4. d'approuver le reclassement des immobilisations du patrimoine administratif suivantes au patrimoine financier compte 1084.00 Bâtiments PF

- 9143.343.1721 Remplacement du chauffage de la maison des Vurziers (21/2017) CHF 4'246.15
- 9143.343.1940 Réfection de l'appartement au rez, Maison des Vurziers CHF 11'646.41
- 9143.344.1716 Réfection appartement 1^{er} étage Rue des Salines 4, préavis 16/2017 CHF 20'402.00

Adopté en séance de Municipalité le mardi 22 septembre 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 La Syndique A. Tulot		 La Secrétaire municipale adjte M. Dormond
--	---	---

Délégué(s) de la Municipalité : Aurélie Tulot, Syndique.

Annexe : Tableau récapitulatif des réaffectations des fonds et réserves lors du passage à MCH2

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉAFFECTATIONS DES FONDS ET RÉSERVES LORS DU PASSAGE À MCH2

FONDS ET RÉSERVES RÉAFFECTÉS

PROVENANCE – COMPTES MCH1 AU 31.12.2025				DESTINATION – COMPTES MCH2 AU 01.01.2026		
Compte	Désignation	Situation au 31.12.2025		Compte	Désignation	Situation au 01.01.2026
9282.6	Fonds de réserve - Egouts & épuration	623 769.88	→	2900.72	Financement spécial épuration	623 769.88
9280.61	Recettes affectées - Gestion des déchets	- 23 042.04	→	2900.73	Financement spécial gestion des déchets	- 23 042.04
9280.62	Recettes affectées - Réseau d'eau	1 417 771.82	→	2900.71	Financement spécial eau	1 417 771.82
9280.63	Recettes affectées - Services industriels	248 123.49	→	2900.71	Financement spécial eau	248 123.49
9280.4	Recettes affectées - Participations des privés taxes place de parc	21 000.00	→	2910.01	Fonds pour la construction de places de stationnement	21 000.00
9280.5	Recettes affectées - Manifestations touristiques	22 114.05	→	2910.00	Fonds pour manifestations touristiques	22 114.05
9282.1	Fonds de réserve - Energie renouvelables	183 342.45	→	2910.10	Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable	183 342.45
9282.12	Fonds de réserve - Subventions nouvelles énergies	125 000.00	→	2910.10	Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable	125 000.00
9282.25	Fonds de réserve - Soutien économique aux entreprises	50 000.00	→	2910.10	Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable	50 000.00
9282.27	Fonds de réserve - Qualité de vie	50 000.00	→	2910.10	Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable	50 000.00
9282.2	Fonds de réserve - Domaine et Bâtiments	1 065 802.29	→	2910.96	Fonds de rénovation et maintien de la valeur du patrimoine financier	1 065 802.29
9281.6	Réserve de préfinancement - Travaux Rotzérane	196 667.00	→	2930.03	Préfinancement travaux Rotzérane	196 667.00
9281.7	Réserve de préfinancement - Pont de Chambon	500 000.00	→	2930.05	Préfinancement Pont de Chambon	500 000.00
9282.21	Réserve de préfinancement - Projet Duo	1 100 000.00	→	2930.04	Préfinancement projet Duo	1 100 000.00
9282.3	Fonds de réserve - Travaux	1 437 358.65	→	2930.01	Préfinancement Place de jeux	236 397.00
			→	2930.02	Préfinancement Etude pont de Chambon	82 757.00
			→	2930.04	Préfinancement projet Duo	500 000.00
			→	2930.05	Préfinancement Pont de Chambon	200 000.00
			→	2930.06	Préfinancement réfection route du Saint-Bernard	418 204.65

FONDS ET RÉSERVES DISSOUS ET TRANSFÉRÉS À LA RÉSERVE DE POLITIQUE BUDGÉTAIRE

PROVENANCE – COMPTES MCH1 AU 31.12.2025				DESTINATION – COMPTES MCH2 AU 01.01.2026		
Compte	Désignation	Situation au 31.12.2025		Compte	Désignation	Situation au 01.01.2026
9281.1	Fonds de renouvellement - Forêts	57 000.00	→	2940.00	Réserve de politique budgétaire	57 000.00
9281.5	Fonds de renouvellement - Tennis club de Roche	5 210.10	→	2940.00	Réserve de politique budgétaire	5 210.10
9282.22	Fonds de réserve - Rattrapage péréquatif	570 000.00	→	2940.00	Réserve de politique budgétaire	570 000.00
9282.4	Fonds de réserve - Abri P.C.	169 396.00	→	2940.00	Réserve de politique budgétaire	169 396.00
9282.5	Fonds de réserve - Nature et patrimoine	103 132.75	→	2940.00	Réserve de politique budgétaire	103 132.75
9282.61	Fonds de réserve - Spécial intempéries	3 922.20	→	2940.00	Réserve de politique budgétaire	3 922.20
9282.7	Fonds de réserve - Débiteurs douteux	155 300.00	→	2940.00	Réserve de politique budgétaire	155 300.00
9282.72	Fonds de réserve - Risque de taxations	218 000.00	→	2940.00	Réserve de politique budgétaire	218 000.00
9282.8	Fonds de réserve - Arbres et plantations (Belotti)	13 000.00	→	2940.00	Réserve de politique budgétaire	13 000.00